

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mars 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 22 mars 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le dernier incident meurtrier de terrorisme palestinien qui s'est produit hier à Jérusalem.

À environ 16 h 20 (heure locale), un commando-suicide palestinien a déclenché une bombe au milieu de la foule dans le quartier commercial de King George Street au coeur de Jérusalem. Les explosifs attachés autour de la taille du commando étaient bourrés de clous afin de causer le maximum de dégâts. Cette attaque-suicide était la deuxième en Israël en deux jours, et la deuxième à Jérusalem en moins d'une semaine. Trois Israéliens – un couple, Gadi et Tzipi Shemesh, et Yitzhak Cohen, âgé de 42 ans – ont été tués au cours de cette attaque, et 87 personnes ont été blessées. Le commando-suicide a été identifié comme Mohammed Hashaikeh, un Palestinien qui avait été arrêté à la mi-février par les services de sécurité palestiniens car il était soupçonné d'avoir l'intention d'exécuter une attaque terroriste en Israël; il a été libéré après plusieurs jours. Les brigades Al-Aqsa, la branche terroriste du Fatah du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, ont revendiqué la responsabilité de l'attaque. Nous notons que le Département d'État des États-Unis a pris des mesures appropriées en incluant les brigades Al-Aqsa sur sa liste d'organisations terroristes étrangères.

Cette attaque est l'incident le plus récent de la campagne continue de terrorisme palestinien dirigée contre les citoyens de l'État d'Israël. Les attaques précédentes ont été décrites en détail dans mes lettres datées des 18 mars 2002 (A/56/880-S/2002/293), 14 mars 2002 (A/56/876-S/2002/280), 11 mars 2002 (A/56/867-S/2002/257), 8 mars 2002 (A/56/864-S/2002/252), 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), 4 mars 2002 (A/56/854-S/2002/222), 27 février 2002 (A/56/843-S/2002/208), 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002

(A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'État d'Israël considère que l'Autorité palestinienne et son Président Yasser Arafat sont directement responsables de cette attaque, qui a été perpétrée par des terroristes agissant sous l'autorité de la faction Fatah du Président Arafat. D'une manière plus générale, la direction palestinienne a utilisé son appareil de propagande officielle pour encourager délibérément un climat de haine et de violence contre les Israéliens et a refusé d'assumer ses obligations d'empêcher les actes de terreur perpétrés à partir du territoire placé sous son contrôle. En particulier, la direction palestinienne n'a pas mis fin à sa politique de la « porte tournante » qui consiste à arrêter des terroristes pour ensuite les relâcher. Les terroristes doivent être arrêtés et ils doivent rester emprisonnés.

En outre, cette attaque s'est produite au moment où les deux parties étaient censées négocier un accord de cessez-le-feu avec l'assistance de l'Envoyé spécial américain, le général Anthony Zinni. Nous avons espéré que la relance de la participation des États-Unis aurait incité le Président Arafat à prendre des mesures sérieuses pour lutter contre le terrorisme. Les événements de ces derniers jours montrent tragiquement et abjectement qu'il ne l'a pas fait.

Israël réaffirme son engagement de négocier un règlement pacifique du conflit dans notre région, mais il se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires et proportionnelles pour défendre ses citoyens en l'absence de l'adoption par l'Autorité

palestinienne de mesures antiterroristes, même à un niveau minimal. Néanmoins, Israël fait preuve de modération afin de donner à nos efforts pour parvenir à un cessez-le-feu une chance d'aboutir. Israël a abandonné son exigence de sept jours de calme, a accepté de mener des négociations en vue d'une trêve tout en faisant l'objet d'attaques, a supprimé les restrictions concernant les déplacements du Président Arafat, a cessé d'effectuer des raids aériens, et a retiré ses forces de la Zone A. Toutefois, Israël ne peut pas être la seule partie à agir. Il est impératif que la direction palestinienne démontre son engagement de lutter contre la terreur, de mettre fin à la violence et de prendre la série de mesures décrites dans le rapport Mitchell et le plan Tenet qui permettraient de sortir de l'abîme du conflit pour parvenir au processus de dialogue et de négociations.

Nos efforts pour rétablir le calme dans la région ne porteront pas de fruits tant que le terrorisme sera perçu par la partie palestinienne comme un moyen légitime de faire valoir ses griefs politiques. La communauté internationale doit indiquer clairement qu'une telle tactique est absolument inacceptable et affirmer que ceux qui recourent à une telle tactique ne recevront pas le sceau de la légitimité internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*signé*) Yehuda **Lancry**
